

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUÉL

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-063

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_063

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-063

Objet : Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu** la délibération n°17 du 20 juin 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu** la délibération n°09 du 08 février 2022 relative à l'actualisation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux,
- Vu** la délibération n°CS-075 du 19 septembre 2023 relative à l'organigramme du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe les dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable les dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône réuni le 17 septembre 2024,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) a précédemment mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), par référence au RIFSEEP de l'Etat,
- Qu'est déterminé pour chaque cadre d'emploi de la fonction publique territoriale un corps de référence de la fonction publique d'Etat
- Que des arrêtés ministériels fixent les montants affectés par corps,
- Qu'il convient de prendre en compte les derniers arrêtés relatifs au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable,
- Qu'il convient en outre de l'actualiser au regard du nouvel organigramme du SMG-PNRC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'abroger les délibérations n°17 du 20 juin 2019 et n°09 du 08 février 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- D'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-063

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_063

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne ~~CLAUDIUS-PETIT~~ ~~ARLES~~

Mas du Pont de Rousty
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-063

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_063



REÇU EN PREFECTURE
le **03/10/2024**
Application agréée E-legalite.com

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CATEGORIE A - CRITERES			
GROUPE 1	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Management supérieur de toute la structure - Pilotage et définition des missions stratégiques arrêtées par les élus - Responsabilité de la structure
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances transversales sur l'ensemble des thématiques de la structure ou sur celle d'une direction adjointe - Capacité à décider - Capacité à représenter la structure - Expérience en matière de management transversal et de gestion d'une collectivité - Capacité à communiquer et à négocier
	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Titulaires de délégations et de signatures - Nombreuses relations internes et externes - Exigence de confidentialité - Risques psychosociaux et risques routiers - Forte disponibilité - Exposition au risque pénal - Exposition aux changements institutionnels - Relations avec les organisations syndicales
GROUPE 2	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Encadrement intermédiaire - Responsabilité des missions confiées - Respect de la réglementation - Conception et suivi de la mise en œuvre de projets, y compris dans leurs dimensions transversales - Aide à la décision
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Maîtrise des différents domaines administratifs ou techniques ou culturels - Capacité à gérer des projets complexes - Capacité à représenter la structure - Connaissances particulières liées aux fonctions et maîtrise d'un logiciel métier - Veille réglementaire
	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Relation avec le public - Nombreuses relations internes et externes - Exigences de confidentialité et de discrétion - Risques psychosociaux et risques routiers - Interventions à l'extérieur - Disponibilité
GROUPE 3	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Aide à la décision - Responsabilité des missions confiées - Diffusion des réglementations et des procédures - Participation à la conception et à la mise en œuvre des projets
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise en matière RH ou juridique ou finances publiques ou thématiques portées par le SMG-PNRC - Connaissances particulières liées aux fonctions et maîtrise d'un logiciel métier - Veille réglementaire
	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Nombreuses relations internes et externes - Exigence de confidentialité et discrétion - Risques psychosociaux et risques routiers - Disponibilité - Interventions à l'extérieur

REÇU EN PREFECTURE
1e 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com

CADRE D'EMPLOI	GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL IFSE <i>logement de service</i>	MONTANT MAXIMUM ANNUEL CIA	INTITULES POSTES PNRC
CATEGORIE A					
ATTACHES TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 03 juin 2015</i>	1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Direction générale Direction adjointe
	2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Chef de service, Chef de service adjoint, Responsable de pole, referent de secteur
	3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Chargé de mission
INGENIEURS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 05 novembre 2021</i>	1	46 920 €	32 850 €	8 280 €	Direction générale Direction adjointe
	2	40 290 €	28 200 €	7 110 €	Chef de service, Chef de service adjoint, Responsable de pole, referent de secteur
	3	36 000 €	25 190 €	6 350 €	Chargé de mission
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Arrêté ministériel du 07 décembre 2017</i>	1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Direction générale Direction adjointe
	2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	Chef de service, Chef de service adjoint, Responsable de pole, referent de secteur
	3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	Chargé de mission
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE <i>Arrêté ministériel du 14 mai 2018</i>	1	29 750 €	SO	5 250 €	Chef de service, Chef de service adjoint, Responsable de pole, referent de secteur
	2	27 200 €	SO	4 800 €	Chargé de mission

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CATEGORIE B - CRITERES

GROUPE 1	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Encadrement technique - Aide à la décision - Responsabilité des mission confiées - Diffusion de la réglementation - Conception et mise en œuvre de projets
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise sur une thématique portée par le SMG-PNRC - Complexité des projets - Connaissances particulières liées aux fonctions et maîtrise d'un logiciel métier - Veille réglementaire
	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Nombreuses relations internes et externes - Exigence de confidentialité et discrétion - Risques psychosociaux et risques routiers - Disponibilité
GROUPE 2	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Aide à la décision - Responsabilité des missions confiées - Suivi technique et financier des projets - Respect de la réglementation
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise en matière RH ou juridique ou finances publiques ou thématiques portées par le SMG-PNRC - Connaissances particulières liées aux fonctions et maîtrise d'un logiciel métier Veille réglementaire
	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Nombreuses relations internes et externes - Exigence de confidentialité et discrétion - Risques psychosociaux et risques routiers - Disponibilité - Interventions à l'extérieur
GROUPE 3	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Respect des missions confiées - Respect de la réglementation - Mise en œuvre des projets
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité au regard des missions exercées - Connaissances particulières liées aux fonctions et maîtrise d'un logiciel métier - Veille réglementaire

	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Relations internes et externes - Relations avec le public - Exigence de confidentialité - Capacité d'expression écrite et orale - Risques psychosociaux et risques routiers - Manipulation d'outils - Horaires décalés - Travail en extérieur - Présence d'animaux potentiellement dangereux - Exercice d'un pouvoir de police
--	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CADRE D'EMPLOI	GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL IFSE <i>logement de service</i>	MONTANT MAXIMUM ANNUEL CIA	INTITULES POSTES PNRC
----------------	--------------------	---------------------	---------------------------------------------------	----------------------------	-----------------------

CATEGORIE B

REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</i>	1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Chef de service
	2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Assistante de gestion Assistante de direction Secrétaire polyvalente Chef de service adjoint
	3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Chargé de gestion
TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 05 novembre 2021</i>	1	19 660 €	13 760 €	2 680 €	Chef de service
	2	18 580 €	13 005 €	2 535 €	Chef de service adjoint Réfèrent de secteur
	3	17 500 €	12 250 €	2 385 €	Chargé de mission Garde technicien
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE <i>Arrêté ministériel du 14 mai 2018</i>	1	16 720 €	SO	2 280 €	Chef de service, Chef de service adjoint
	2	14 960 €	SO	2 040 €	Chargé de mission

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CATEGORIE C - CRITERES			
GROUPE 1	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Respect des missions confiées - Respect de la réglementation - Mise en œuvre des projets
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité au regard des missions exercées - Connaissances particulières liées aux fonctions et maîtrise d'un logiciel métier - Veille réglementaire
	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Relations avec le public - Relations externes et internes - Responsabilité du matériel utilisé - Risques psychosociaux et risques routiers - Manipulation d'outils - Travail en extérieur - Présence d'animaux potentiellement dangereux - Horaires décalés - Exercice d'un pouvoir de police
GROUPE 2	Critère 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	Respect des missions confiées - Respect de la réglementation - Mise en œuvre des projets
	Critère 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances particulières liées aux fonctions et maîtrise d'un logiciel métier - Polyvalence
	Critère 3	Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité	Relations avec le public - Diversité des relations internes et externes - Risques psychosociaux - Horaires contraints - Tenue d'une régie

CADRE D'EMPLOI	GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL IFSE <i>logement de service</i>	MONTANT MAXIMUM ANNUEL CIA	INTITULES POSTES PNR
----------------	--------------------	---------------------	---------------------------------------------------	----------------------------	----------------------

CATEGORIE C					
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i>	1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Assistante de gestion Assitante de direction Secrétaire polyvalente Adjoint Responsable maintenance
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</i>	2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'accueil Chargé de gestion administrative Agents de maintenance Chargé de mission Garde technicien
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Arrêté ministériel du 30 décembre</i>					